

Information COVID à l'attention des élèves contacts à risque

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ET COMMUNE :

DATE :

Madame, Monsieur,

L'école/l'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a potentiellement été en contact avec un cas confirmé. Vous pouvez limiter les risques de contagion de Covid-19 en suivant les consignes pour les cas contacts à savoir :

- **Réaliser un test** (autotest, test antigénique nasopharyngé ou RT-PCR) à **J+2** de la notification du statut de contact.
- Il est fortement recommandé d'appliquer les mesures barrières, et notamment **le port du masque** en intérieur au contact d'autres personnes pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.
- Limiter les contacts, en particulier avec des personnes fragiles.
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Une personne contact à risque n'est plus tenue de s'isoler, quel que soit son statut vaccinal, votre enfant peut donc continuer à fréquenter l'école/l'établissement.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

(Attention, un justificatif de fréquentation de l'école/l'établissement peut vous être demandé)

- **Si le test est négatif**, votre enfant continue à fréquenter l'école/l'établissement.
- **Si le test est positif**, vous êtes invité à en informer le directeur d'école/chef d'établissement.
Votre enfant devient un « cas confirmé » et devra respecter un isolement dont la durée dépend de son âge et/ou son statut vaccinal :
 - Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
Si le test réalisé à J5 est positif ou présence de symptômes ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours (pas de nouveau test à réaliser à J7).
 - Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées de plus de 12 ans : l'isolement est de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours (pas de nouveau test à réaliser à J10).

NB : Un résultat positif d'autotest ou de test antigénique nasopharyngé doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue de manière défavorable, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville.

Cordialement,

Le chef d'établissement,
en lien avec l' Assurance Maladie, la Région académique et l'ARS BFC.